



**ARRETE MUNICIPAL n°ACR\_2025\_0258**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE D'INTERDICTION DE CIRCULER**  
**PASSERELLE D'ALFORTVILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L 2521-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;

VU l'ordonnance générale de police du 1er juin 1969 (NO 69-1593) relative à la circulation intense sur les voies publiques du département du Val-de-Marne,

VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière, notamment le livre 1 , huitième partie concernant la signalisation temporaire ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation tant piétonne que cycliste sur la passerelle d'Alfortville ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire a compétence pour réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire communal,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du vendredi 2 mai 2025 à 16h00 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des véhicules non motorisés et des piétons sera interdite sur l'intégralité de la passerelle d'Alfortville.

**ARTICLE 2 :**

Conjointement les villes de Charenton-le-Pont et d'Alfortville seront chargés sur leur périmètre l'affichage des arrêtés et la mise en place de la signalétique s'y rapportant.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché par les Collectivités respectives ci-dessus mentionnées.

**ARTICLE 4 :**

Madame le Commandant de Police divisionnaire fonctionnel et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera :

- publié par voie habituelle ;
- transmis au Commandant de Police divisionnaire fonctionnel et au Chef de la Police Municipale.

**ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article R421-.1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle — 77008 MELUN) dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [w,vw.telerecours.fr](http://vw.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 2 mai 2025

**Pour le Maire et par délégation,**

**Pascal TURANO Premier Maire-Adjoint chargé  
de la sécurité, de la réglementation, de la voirie et  
de l'habitat social**

**Vice-Président du territoire ParisEstMarne&Bois**